




CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 22. 02. 2021

N° 0312. 2021.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Mobilité**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Verviers autorise :

 **S.A. Marcel BAGUETTE**
rue Bruyère 2 à 4890 Thimister
☎ 087 / 687563

à **Verviers** / Place du Marché partie arrière / rue Thier Mère Dieu ➔ Manutention.

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

Chantier de 3 ième catégorie :

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Un véhicule atelier sera installé en voirie rue Thier Mère Dieu sans entrave à la circulation et sur la partie arrière de la Place du Marché avec entrave pour la circulation.

La partie arrière de la Place du Marché sera interdite à tous conducteurs.

Un itinéraire complet de déviation sera effectué par l'entrepreneur via la rue du Pont celle-ci sera mise en double sens de circulation, rue des Souris celle-ci sera mise à double sens de circulation, rue des Raines et Mont du Moulin.

La voirie d'accès à l'arrière de la Place du Marché (partie avant de ladite Place) sera mise à double sens de circulation en excepté circulation locale en voie sans issue.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité de passage des Services de Secours, des piétons, empêcher toute projection de matériaux vers la voie publique.

La vitesse maximale sera limitée à 30Km/h à hauteur dudit chantier.

Le stationnement des véhicules autres que ceux utilisés par l'entreprise est interdit à hauteur des travaux suivant l'avancement réelle du chantier.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés de la chaussée à hauteur du chantier et sur l'itinéraire de déviation vu les nécessités réelles de celui-ci.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A39-A51-C3bis-C19-C43-C46-D1-E1-E3-F41-F45-F47-T1-T2** ceux-ci seront **utilisés et placés par l'entrepreneur**, de même qu'un dispositif de balisage lumineux approprié.

Les signaux seront placés conformément à l'article 78.1.1. de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

De plus, il y aura lieu de satisfaire aux articles 10 à 14 des Règlements coordonnés de police de la zone Vesdre arrêtés par le Conseil communal en date du 18 mars 2010 et relatifs à l'exécution de travaux sur la voie publique.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction au « **Service Coordinateur** » de la *Z.P VESDRE* n° Fax **087/329.297**, via le formulaire joint en annexe (Chaussée de Heusy n° 219 à 4800 Verviers).

Les travaux prennent cours le : **02/03/2021** pour se terminer le : **04/03/2021** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976. De plus, il y a lieu de satisfaire au règlement arrêté par le Conseil Communal en date du 04.10.1977, relatif à l'exécution de travaux en domaine public.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période ou leur présence ne serait pas justifiée.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée;

Verviers, le **22.02.2021**
par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES Fabian



¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir le service de roulage de la Zone de Police Vesdre, chaussée de Heusy 219. ☎ **0494/501.092** @ : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu